

ARRETE n° 624 CM du 14 avril 2014 portant désignation de M. Yves Laugrost de la Confédération syndicale A Ti'a I Mua, membre du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat.

NOR : OPH1400607AC

Arrête :

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accèsion à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-22 APF du 22 février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 17 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu l'arrêté n° 373 CM du 6 mars 2014 relatif à la représentativité des organisations syndicales au niveau de la Polynésie française ;

Vu le jugement n° 1300474 du tribunal administratif du 25 février 2014 annulant l'arrêté n° 852 CM du 24 juin 2013 et enjoignant à la Polynésie française de prendre les dispositions nécessaires à la mise en conformité des textes relatifs à la représentativité syndicale dont la modification a été enregistrée au secrétariat général du gouvernement le 3 mars 2014 ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de la fonction publique de la Polynésie française - Scrutins des 9 février et 9 mars 2012 (JOPF du 19 avril 2012 page 2368 et suivantes) ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de la fonction publique de la Polynésie française - Scrutin du 12 septembre 2013 (JOPF du 19 novembre 2013 page 11256 et suivantes) ;

Vu le courrier de la Confédération syndicale A Ti'a I Mua en date du 4 mars 2014 sollicitant de désigner M. Yves Laugrost en tant que représentant de A Ti'a I Mua au sein du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu le rapport de présentation ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 avril 2014,

Article 1er.— M. Yves Laugrost de la Confédération syndicale A Ti'a I Mua est désigné membre du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat en tant que représentant de l'une des organisations syndicales de salariés reconnue la plus représentative sur le plan territorial.

Art. 2.— L'arrêté n° 852 CM du 24 juin 2013 portant désignation de Mme Gisèle Teheiuira de la Confédération de syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) en qualité de membre du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accèsion à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique
et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.*

~~ARRETE n° 626 CM du 14 avril 2014 fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire.~~

~~NOR : DSP1400046AC~~

~~Le Président de la Polynésie française,~~

~~Sur le rapport du ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme,~~

~~Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;~~

~~Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;~~

~~Vu la loi du pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des produits de santé et des produits et prestations remboursables ;~~

~~Vu la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée portant réglementation de l'importation, de l'exportation, de l'achat, de la vente, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française ;~~

~~Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;~~